

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2005002

OBJET : Approbation du projet d'évolution de l'actionnariat de la "SEM Plaine Commune Développement"

- **cession de 1400 actions au profit de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune**
- **cession de 754 actions au profit de la Ville de La Courneuve**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1524-1 et son nouvel alinéa introduit par la loi n°200-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2000 approuvant la cession à la communauté de communes Plaine Commune de 3 400 actions,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la part de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune dans le capital de la "SEM Plaine Commune Développement" afin de mettre en conformité l'actionnariat de la Commune avec les dispositions de la loi qui oblige les communes actionnaires à céder les 2/3^e au moins de leurs actions à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale quand l'objet social de la SEM s'inscrit en totalité dans les compétences intégralement transférées à l'EPCI,

Considérant que la Commune a déjà cédé 3 400 actions à la communauté de communes Plaine Commune,

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'entrée au capital de la "SEM Plaine Commune Développement" des communes ayant adhéré à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune postérieurement à sa création : Stains, l'Ile Saint-Denis et La Courneuve,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la part relative de la ville d'Epinay compte-tenu de l'importance des opérations confiées à la SEM sur son territoire,

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'entrée au capital de Dexia-Crédit Local de France qui est le principal banquier de la "SEM Plaine Commune Développement",

Considérant que le Conseil d'Administration de la SEM a souhaité à l'unanimité dans sa séance du 14 décembre 2004 faire évoluer la composition de l'actionnariat de la société,

Considérant que cette évolution de la composition de l'actionnariat de la société n'aura pas pour conséquence de modifier le montant total du capital ni la répartition de ce dernier entre les collectivités locales d'une part et les autres actionnaires d'autre part,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" ayant voté contre,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'évolution de l'actionnariat de la "SEM Plaine Commune Développement" et la modification corrélative des statuts

ARTICLE 2 : Accepte la modification de la participation de la Commune au capital de la "SEM Plaine Commune Développement" qui passe de 3 800 actions à 1 646 actions :

- Approuve la cession à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune de 1 400 actions pour un prix de 214 200 Euros
- Approuve la cession à la ville de La Courneuve de 754 actions pour un montant de 115 362 Euros

ARTICLE 3 . Donne pouvoir à ses représentants pour approuver les résolutions qui seront présentées dans ce sens lors d'une Assemblée Générale

ARTICLE 4 : Dit que la recette correspondante sera imputée au compte 701-775-020

Pour le Maire

L'adjoint délégué